



VILLE DE ARUE

Date de convocation
26 novembre 2025

Date de séance
02 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	26
Procuration	06
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/84 du 02 décembre 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour une mission de suivi hydrogéologique de la nappe dans le cadre de l'instrumentation des forages de Arue

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu le rapport de bureau d'études EGIS du mai 2023 réactualisant le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Ville de Arue ;
- Vu la délibération n° 2023/99 du 26 octobre 2023 validant le programme 2023-2038 du Schéma Directeur de l'eau potable de la Ville de Arue ;
- Vu l'étude réalisée par le bureau d'études EGIS du 19/02/2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet relatif à une mission de suivi hydrogéologique de la nappe dans le cadre de l'instrumentation des forages de Arue.

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
FIP	9 311 200	78 027,86	80 %
Commune	2 327 800	19 506,96	20 %
Coût Total	11 639 000	97 534,82	100 %

Article 3. - La dépense est imputable au compte 6188 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 748818 du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer le marché relatif à une mission de suivi hydrogéologique de la nappe dans le cadre de l'instrumentation des forages de Arue.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **05 décembre 2025**.....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le...**05 décembre 2025**.....

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/84 du 02 décembre 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour une mission de suivi hydrogéologique de la nappe dans le cadre de l'instrumentation des forages de Arue

La commune de Arue exploite 2 forages afin d'assurer l'alimentation en eau de la population. Il s'agit des forages « Hôtel de Ville » et « Terua ».

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'AEP en 2022, il a été soulevé que ces forages ne font l'objet d'aucun suivi. Afin de sécuriser ces ouvrages, il a été préconisé de les instrumenter afin de suivre les hauteurs d'eau, la température et les niveaux de conductivité et de réaliser un suivi périodique des données collectées afin d'anticiper toute baisse de productivité des aquifères et ainsi maîtriser la ressource en eau et fiabiliser les prélèvements.

Les forages ont été équipés de sondes multi-paramètres en 2024. La commune souhaite donc missionner un hydrogéologue spécialisé pour le suivi qui se chargera de recueillir les données mensuelles, de les analyser et d'établir un rapport annuel dont l'objectif, serait d'établir les préconisations pour l'exploitation (débits, temps de pompages).

La mission aura une durée de 3 ans de suivi complet puis une période d'initialisation de 2 mois et aura également à rédiger le dernier rapport (2 mois).

Le taux de financement applicable pour cette mission est de 80% du montant TTC auprès du dispositif FIP – « Etudes préalables – Procédure dérogatoire ».

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

	Assiette Coût TTC En F CFP	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
FIP	9 311 200	78 027,86	80 %
Commune	2 327 800	19 506,96	20 %
Coût Total	11 639 000	97 534,82	100 %

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.